SPECIAL INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SNTRS

informations

Bulletin de liaison du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 7.I LUNDI 20 OCTOBRE 1997 7,00 Frs

SOMMAIRE

Page 2	Suite de l'Edito
Pages 3-4	Tract « **ITA : LE MEPRIS** » **A diffuser**
Page 5	**BUDGET INSERM 98**
Pages 6-7	**Compte rendu du groupe de travail « doctorants »** (Ministère)
Page 8	**CR du CA INSERM du 25/09/97** **CR du CCHS INSERM du 16/09/97**
Page 9	**Concours interne IR : BAP I** **Intersyndicale - CNAS CAES INSERM du 13/09/97**
Pages 10-11	Tract « **GIP HMR** » (à diffuser)
Page 12	**A propos de deux projets de recherche initiés par l'INRS...**
Pages 13-14	Section SNTRS-CGT du Siège INSERM : Privatisation du bureau de l'édition ?

A NOTER ...

Prochaine
Commission Exécutive INSERM le

VENDREDI 24 OCTOBRE 1997
A l'INSERM salle 1448/1449 de 9 h à 17 h 30

Prochain
Bureau de la Section Nationale INSERM le

JEUDI 23 OCTOBRE 1997
A l'INSERM salle 1447 de 15 h à 17 h 30

EDITO

La rentrée de Septembre/Octobre 1997 est marquée par le lancement de nouvelles réformes par le gouvernement : plan Emploi-Jeunes, loi sur les « 35 Heures », Budget 1998, ... Sur tous ces points, il y a, à la fois, beaucoup d'espoirs de la part des salariés (chômage des jeunes, diminution du temps de travail, ...) mais aussi de nombreuses inquiétudes : sur le pouvoir d'achat, sur les privatisations des services publics (Télécoms, EDF, ...), sur la Sécurité Sociale ! ! En fait, **pour la CGT, il y a beaucoup à faire pour qu'un véritablement changement de cap se concrétise vraiment !** Mais c'est l'affaire de tous les salariés, de toute la population pour se faire entendre, pour exprimer nos revendications, dans l'action s'il le faut !

Situation de la Recherche Publique

Dans la Recherche Publique également, on peut faire le même constat : des points positifs comme la nette inversion de tendance du **budget 1998 (hausse de 3.8% du budget de l'INSERM, création de 90 postes de chercheurs et de 40 postes d'ITA**, essentiellement IR, IE et AI, après plusieurs années de stagnation voire de diminution de postes à l'INSERM). **Mais le compte n'y est pas : en particulier pour les ITA** (toutes catégories), le blocage de ces dernières années est loin d'être résorbé (cf le tract **« ITA le mépris »** du SNTRS à diffuser).

Le nouveau Ministre Allègre a tenu des propos à la fois « encourageants » et « provocateurs » durant tout cet été. Dans la même période, de nombreuses « Tables Rondes » se sont tenues sur le thème de « l'emploi scientifique » : doctorants, mobilité, emploi scientifique en entreprises, ATER/PRAG, IATOS/ITA, ... Si nombre de ces réunions de « concertation » n'ont pas vraiment débouché sur des avancées réelles en terme de propositions car les « sujets » en débat étaient bien « cadrés » par les membres du cabinet d'Allègre, en revanche, il a été possible, dans d'autres groupes de travail, d'avancer sur nos propres revendications. C'est en particulier le cas du groupe **« doctorants »** où nous avons amené tous les autres participants sur nos propositions d'un **statut de salarié pour tous les doctorants** et d'une **mutualisation du financement des Thèses** (Etat, entreprises et associations caritatives) comme le montre le compte-rendu « officiel ». **Cela démontre l'influence que peut avoir le syndicat lorsqu'il est en mesure d'être une force de propositions, élaborées collectivement avec les personnels intéressés** !

Réforme de l'INSERM

C'est dans ce cadre général qu'il est annoncé une **Réforme des structures de l'INSERM**, en particulier par le conseiller du Ministre Jean Rey (1). Ainsi, il serait prévu de « **départementaliser** » l'institut par la mise en place de 5

Départements Scientifiques (dont les directeurs seraient nommés par le Ministère) : **1) Physiologie et Physiopathologie ; 2) Génétique, Immunologie et Biotechnologie ; 3) Neurosciences, Sciences Cognitives, Sciences du Comportement ; 4) Pharmacologie et Médicament ; 5) Essais Thérapeutiques, Bioinformatique, Epidémiologie, Economie de la santé.** Le **rôle du Conseil d'Administration serait accru** : il devrait avoir un véritable rôle de direction et d'orientation scientifique, en conséquence, sa composition serait revue. En effet, pour Jean Rey, il n'y a pas eu depuis plus de 15 ans de véritable « politique scientifique » à l'INSERM ! (soit un beau pavé dans la marre de P. Lazar et de son principe « d'excellence » !). Il est envisagé de **modifier le décret de 1983** définissant les rôles et les structures de l'INSERM mais en **gardant les « Missions »**. Pour l'actuel Ministre, il y a trop « d'auto-distribution » dans les CSS de l'INSERM et « l'évaluation est trop lourde » ! D'où un changement radical des modalités de l'évaluation scientifique. Pour les **chercheurs, l'évaluation se ferait tous les 4 ans** au lieu de tous les 2 ans actuellement. Pour les structures (**unités**, CJF, ..), **l'évaluation serait faite par un comité « ad hoc » par site** comprenant des **représentants des différentes institutions** présentes sur le site (INSERM, CNRS, Université, Hôpital, ...) avec en plus des **personnalités étrangères** compétentes (cette évaluation aurait lieu tous les 4 ans et seuls les rapports seraient transmis aux CSS). Ainsi, il y aurait un risque **qu'il n'y ait plus d'évaluation nationale et comparative des unités par disciplines** ! On peut également se demander ce que veut dire une évaluation « par site » ? Pour les **recrutements des chercheurs**, il n'y aurait plus **qu'un seul concours CR2/CR1** ce qui, inévitablement, revient à court terme à **la suppression du grade de CR2** ! La procédure des concours serait alléger : il y aurait une admissibilité sur dossier et seuls les candidats « sélectionnés » seraient auditionnés.

Il est clair que, par ce projet de réforme de l'INSERM (bien qu'il n'y ait encore aucun texte officiel disponible), le Ministère souhaite « déconcentrer » le pouvoir de l'actuel Directeur Général sur plusieurs Directeurs de Département et sur le futur président du CA ! C'est en quelque sorte un « bel encadrement » de notre DG Griscelli !

« Double Pouvoir » à l'INSERM

En effet, la situation actuelle du fonctionnement de l'INSERM a des côtés « Kafkaïen » ! On nage en plein **double pouvoir »** ! Ainsi, selon Jean Rey, la Mission scientifique de l'INSERM (MSI) n'existe plus ! ! ... mais elle se réunit toutes les semaines au 10ème étage du 101 rue de Tolbiac sous la responsabilité de L. Schaffar ! !

Le Ministre Allègre a annoncé publiquement en Juillet 1997 que « tous les programmes du DG de l'INSERM étaient remis à plat » ! ... et durant la même période Griscelli a multiplié les Appels d'Offre de nouveaux programmes : PROGRES, PEX, IDS , ... (cf le dernier éditorial du DG dans INSERM Actualités) ! !

Vers un Institut de Veille sur la Sécurité Sanitaire

Nous sommes également aller rencontrer le conseiller de Kouchner, le Pr Félix Reyes, au Secrétariat d'Etat à la Santé (). S'il n'a aucune réponse à faire concernant le budget du Ministère de la Santé à l'INSERM (on se rappelle que le précédent gouvernement avait réduit à ZERO en 1997 ce budget (2.8MF) ce qui a eu comme conséquence la suppression de 9 postes d'ITA !), il a annoncé la **création d'un « Institut de Veille sur la Sécurité Sanitaire »** dans le cadre de la nouvelle loi en cours de discussion au Sénat. Il envisage de développer un **véritable pool de recherche en santé publique** avec éventuellement **« une reprise » du potentiel des personnels INSERM dans ce secteur**. Pour lui, « l'INSERM ne peut pas tout faire et chacun doit être à sa place ». Contrairement au contrat d'objectifs proposé en Mai 1997 par Griscelli et l'ancien gouvernement, où il était question de placer l'INSERM sous la coupe des « Hospitalo U » (à l'image de la composition de la MSI : 7 PUPH sur 9 membres), le conseiller Reyes propose que les **activités de recherche en santé publique se fassent hors INSERM** (recherche clinique, essais thérapeutiques), même si des **partenariats** seront nécessaires, en particulier sur les **méthodologies**. On peut remarquer à ce propos une différence d'approche avec le projet de réforme de l'INSERM de Jean Rey, notamment par la création d'un département « essais thérapeutiques » à l'INSERM !

Rôle du SNTRS CGT

Face à tous ces projets, il nous semble nécessaire **d'informer les personnels**, d'être à l'initiative de **débats** pour aboutir à des **propositions élaborées en commun**. Doit-on être, a priori, contre toute réforme de l'INSERM ? A notre avis, non. **La CGT n'est pas pour le statut quo** et s'il est question de réforme, tout dépend du contenu : en particulier, la **place de la démocratie avec un rôle accru des élus** dans les différentes structures proposées. De plus, **il y a nécessité de mettre en place rapidement de véritables négociations sur ces projets.** C'est ce que vient de proposer l'intersyndicale INSERM au Ministre Allègre (3). Dans cette période de « changements », la responsabilité de notre syndicat SNTRS CGT est **d'être à l'écoute des revendications de tous** et d'être en mesure **de faire des propositions** concrètes pour une véritable recherche médicale de haut niveau qui réponde aussi aux exigences de notre temps.

En résumé : ***débats, propositions, actions, voilà nos tâches d'aujourd'hui.***

Le 20/10/1997

Jean Kister

(1) la CGT (SNTRS et USCA) a rencontré Jean Rey le 8 Octobre 1997 sur le sujet des « associations caritatives » et une autre rencontre est prévue le Lundi 27 Octobre 1997 sur la réforme de l'INSERM.

(2) le SNTRS-CGT INSERM a rencontré le conseiller Félix Reyes le Jeudi 16 Octobre 1997. Une prochaine rencontre devrait avoir lieu après le 15 novembre.

(3) le DG de l'INSERM a convoqué une rencontre avec les syndicats de l'INSERM le Vendredi 24 Octobre 1997 de 8H30 à 11H.

SNTRS-CGT Paris Octobre 1997

ITA : LE MEPRIS

La fonction technique a toujours souffert en France, dans les milieux universitaires et dans la recherche, d'un manque de considération. Aujourd'hui on peut parler de retard culturel considérable notamment par rapport aux pays anglo-saxons.

Mais trop, c'est trop !...

Notre société encense ceux qui « pensent » sur la base d'une conception désuète des processus de production des connaissances ! L'ITA (l'Ingénieur, le Technicien, l'Administratif), cet être « instrumentalisé » tantôt considéré indispensable tantôt encombrant, fait partie au mieux de la mauvaise conscience de nos dirigeants. Interrogés, notre Ministre Allègre et le Directeur Général de l'INSERM Griscelli veulent bien reconnaître l'importance de la fonction technique mais se disent incapables de prendre la moindre décision par manque de visibilité. Ce discours est récurrent depuis 1995.

De qui se moque-t-on ?

Quand il y a manque de visibilité, on doit se donner les moyens de mieux voir et créer les outils nécessaires. Si nos dirigeants sont en effet confrontés à un état de désorganisation des corps d'ITA, cela est le résultat de la politique menée par les directions successives !

Le CNRS a tenté de ramener la gestion des ITA au niveau des directions scientifiques, un pas dans le bon sens... A l'INSERM, l'attribution des ITA reste, depuis sa création, la chasse gardée des directions. Le recrutement est en grande partie lié à un certain clientélisme. Les instances scientifiques n'ont jamais été sollicitées pour donner leur avis sur les attributions de postes sauf peut-être pour signaler les cas de « surpopulation » dans les unités et les services communs. Depuis toujours, il y a déconnexion entre les attributions d'ITA et les programmes scientifiques. Il ne faut pas aller chercher plus loin les causes du " manque de visibilité " ! Une des mesures urgentes à prendre est de consulter les instances scientifiques. Même si les besoins de formation et de reconversion sont évidents, il existe des secteurs clés où le manque d'ITA est criant. Le recensement des besoins en personnels techniques et administratifs en liaison avec les programmes scientifiques est totalement à faire et relève de la responsabilité de la direction qui doit s'appuyer sur les instances scientifiques représentatives.

La situation des corps d'ITA est proprement catastrophique

A l'INSERM, organisme encore jeune, c'est à dire loin de sa situation d'équilibre dynamique où les créations d'emplois pourraient être compensées par les départs à la retraite, le taux de création de postes d'ITA (en % de l'effectif budgétaire) est passé de 5,66% en 1991 à 1,66% en 1996, et le taux de promotion ITA s'est effondré de 8,22% en 1991 à 1,62% en 1996 (Bilan Social INSERM 1996).

Le budget 1998, qui prévoit 399 créations de postes de chercheurs (297 CNRS et 50 INSERM) et 194 postes d'ITA (128 CNRS et 40 INSERM) dans toutes les EPST, ne permet pas de résorber le déficit des années antérieures. Le SNTRS-CGT se félicite évidemment qu'il y ait enfin des créations de postes de chercheurs, mais les 200 postes d'ITA sont loin d'être suffisants, ne serait-ce que pour compenser les suppressions de postes ITA de 1997 tous EPST confondus (-502). Là encore le différentiel de création de postes ITA/Chercheur pose un énorme problème, il y a transfert des postes d'ITA vers les corps de chercheurs.

Les laboratoires sont au bord de l'asphyxie.

La précarisation des emplois techniques se développe notamment par l' « aide » des associations caritatives (CDD, vacations, CES, ...) ou par la mise en place de « plateaux technique » tels ceux proposés dans l'appel d'offre du Groupement d'Intérêts Publiques Hoescht Marion Roussel (GIP HMR-INSERM) avec embauche de CDD pour 3 ans. On utilise les thésards, « corvéables à merci », pour combler les lacunes. Cela entraîne des pertes irréparables de la mémoire technique. Les

relations entre les personnels techniques statutaires, les thésards et les personnels précaires deviennent de plus en plus critiques. Les règles élémentaires de sécurité sont parfois bafouées du fait du manque d'encadrement en particulier les jours et les heures non ouvrables. Dans beaucoup d'autres cas les ITA doivent se consacrer à des tâches déqualifiantes pour répondre au jour le jour à la demande des thésards en nombre trop élevé.

La Commission Scientifique Spécialisée N°3 de l'INSERM affirmait à la session de Mai 1997 : *" Il est nécessaire de rappeler que pour être moteur de l'évolution technologique au sein des unités, les ITA doivent être impliqués dans les réflexions concernant les tenants et les aboutissants de la recherche. La conclusion qui s'impose est que la recherche est en voie de perdre les moyens indispensables à son fonctionnement."*

Le Conseil Scientifique de l'INSERM, dans son Rapport de Conjoncture et de Prospective (1996), rappelait l'importance de la recherche technologique : *peut-elle se faire sans ITA ?*.

En l'absence de recrutement, ou plus grave, avec des suppressions de poste, le statut ne peut plus fonctionner, ce qui est lourd de conséquences à court et moyen termes, notamment sur les déclassements des personnels et sur les performances de la recherche.

Les ITA en ont assez du mépris de leurs gouvernants.

Ils revendiquent une évaluation objective des besoins en ITA qui doit être suivie des créations de postes nécessaires. Par ailleurs, l'interaction ITA/doctorant étant très forte, nous revendiquons pour plus de justice dans les laboratoires un véritable statut de salarié pour les doctorants qui participent de manière significative à la production scientifique, et souvent, à l'actualisation de l'infrastructure technique.

La création de postes par anticipation des départs à la retraite, envisagée par les administrations, serait une mesure a minima qui entérinerait, en fait, une diminution des effectifs techniques, à terme.

Avec le SNTRS-CGT,

Lutter pour des créations de postes d'ITA en grand nombre, c'est aussi lutter pour l'amélioration des carrières, de meilleures conditions de travail, une recherche de qualité.

Nous demandons un collectif budgétaire pour la résorption des déclassements, la création des postes d'ITA, la résorption de l'emploi précaire, un statut de salarié pour tous les doctorants.

CHERCHEURS
INGENIEURS
TECHNICIENS
ADMINISTRATIFS
THESARDS

RESTEZ VOUS-MEMES,
SYNDIQUEZ-VOUS A
UN SYNDICAT
Intercatégoriel
Indépendant
Démocratique
Unitaire

J'adhère au S.N.T.R.S.-C.G.T.

NOM :..... Prénom : .....

Corps et grade : .....

Adresse du labo : .....

.....

A retourner au SNTRS-CGT, 25 rue de Chevreuse 91400 ORSAY tél: 01 69 07 60 13
Fax : 01 69 07 50 05 ou à remettre à un militant connu de vous.

BUDGET 1998 INSERM

Emplois créés		
	INSERM	Total EPST par corps
DR (1)	19	138
CR	31	260
Total Chercheurs	**50**	**399**
IR	15	43
IE	15	55
AI	10	32
T		45
AJT		16
AGT		3
CAR		0
AAR		0
SAR		0
AJA		0
AGA		0
Total ITA	**40**	**194**
Total Chercheurs+ITA	**90**	**593**

Transformations d'emplois 1998		
	INSERM	
Grades	+	-
IE Hors cl	**3**	
IE1	**12**	
IE2		**15**
TOTAL	**15**	**15**

INSERM					
Ligne budgétaire	PLF 98	soutien de progr	LFI 97	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	600900	461120	582790	18110	3,11
Autorisations de programmes (AP)	592920		577990	14930	2,58
Dépenses ordinaires (DO)	1960470		1884448	76022	4,03
Le budget total de l'INSERM (DO+CP)	2561370		2467238	94132	**3,82**

Centre d'Etude du polymorphisme humain					
Ligne budgétaire	PLF 98	soutien de prog.	LFI 97	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	13850	13850	13850	0	0,00
Autorisations de programmes (AP)	13850		13850	0	0,00
Dépenses ordinaires (DO)	15412,569		15412,569	0	0,00
Subvention totale du Centre (DO+CP)	29262,569		29262,569	0	**0,00**

Centre national de séquençage					
Ligne budgétaire	PLF 98	soutien de prog.	LFI 97	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	80000	75000		80000	
Autorisations de programmes (AP)	80000			80000	

Agence Nationale de Recherche sur le SIDA					
Ligne budgétaire	PLF 98	soutien de prog.	LFI 97	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	231000	231000	231000	0	0,00
Autorisations de programmes (AP)	231000		231000	0	0,00

Actions d'Incitation dans les sciences du vivant					
Ligne budgétaire	PLF 98	soutien de prog.	LFI 97	Différence	%
Crédits de paiement (CP)	125000		190000	-65000	**-34,21**
Autorisations de programmes (AP)	120000		170000	-50000	**-29,41**

Autres postes de dépenses :

Comité National d'Éthique				
Crédits de paiement (CP)	2140	1800	340	**18,89**
Autorisations de programmes (AP)	2140	1800	340	**18,89**
Information et culture scientifique et technique				
Crédits de paiement (CP)	43000	47800	-4800	**-10,04**
Autorisations de programmes (AP)	46000	47800	-1800	**-3,77**
Allocations de recherche				
Dépenses ordinaires (DO)	1379000	1348000	31000	**2,30**
Bourses d'information scientifique et technique				
Dépenses ordinaires (DO)	8000	8000	0	0,00
Conventions de formation des techniciens supérieurs par la recherche				
Dépenses ordinaires (DO)	35000	35000	0	0,00
Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et autres actions liées à la formation				
Dépenses ordinaires (DO)	248000	228000	20000	**8,77**
Accueil de chercheurs post-doctorants				
Dépenses ordinaires (DO)	**50000**		50000	
Conventions de formation des techniciens supérieurs par la recherche				
Dépenses ordinaires (DO)	35000	35000	0	0,00

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
~~DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE~~
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

MISSION
SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE
Le Chef de la mission

Paris, le :
09 septembre 1997

Compte rendu du groupe de travail « doctorants »

Le groupe de travail « doctorants » animé par B. Monthubert et G. Tobelem a tenu deux réunions plénières de 3 heures environ les 19 et 26 août, ainsi que deux réunions restreintes le 25 septembre avec Monsieur Fridenson sur le secteur SHS et le 02 septembre avec la CGT et le SNCS sur les financements associatifs dans le secteur sciences de la vie et de la santé.
Les différentes réunions se sont déroulées dans une excellente atmosphère d'échanges constructifs avec l'ensemble des partenaires. La représentation syndicale et étudiante a été importante.

Des contributions écrites ont été produites (jointes en annexe) par le SNTRS-CGT, l'association SUR, Madame Danièle Olivier représentant la CDEFI, la SGEN-CFDT, le SNCS, la Confédération des étudiants-chercheurs, l'USCA-CGT, la FAGE, le représentant des grandes écoles.

Les principaux échanges ont porté sur :
- la valorisation de la thèse,
- le statut social des doctorants et le financement des thèses,
- le contenu de ce qui pourrait s'inscrire dans un texte réglementaire (charte, contrat ou convention de thèse) définissant les droits et les devoirs du doctorant.

1. Valorisation de la thèse

Pour l'ensemble des partenaires, la thèse doit être reconnue comme un niveau de qualification et la période doctorale comme une expérience professionnelle de chercheur en formation (initiale ou continue).
Cette valorisation est indispensable pour renforcer la reconnaissance de la thèse dans les secteurs extra- académiques.

2. Statut social des doctorants et financement des thèses

L'ensemble des partenaires s'accorde sur le fait que chaque doctorant doit bénéficier d'un **statut social clair**. Un texte cadre permettant les prises en compte de spécificités notamment disciplinaires pourrait régir ce statut. Ce texte réglementaire rendrait en outre obligatoire l'accomplissement de la thèse selon une base conventionnelle définissant, les droits et les devoirs du doctorant. **Le statut social doit assurer une protection sociale homogène** (maladie, aides sociales, retraite et chômage) pour chaque doctorant quelle que soit la source de financement. Si l'on doit tendre vers une obligation de financement pour chaque thèse (SNTRS-CGT), les thèses non financées devant être limitées à titre dérogatoire délivré par le Conseil scientifique d'un établissement pour en vérifier le bien-fondé (CEC) (cette possibilité de thèses non financées doit rester ouverte selon la FAGE), les sources de financement pourraient continuer à ne pas répondre à une solution unique (FAGE). Le nombre d'inscriptions en thèse serait de ce fait régulé par le nombre de financements disponibles (allocations du ministère + différents collectifs plus ou moins mutualisés : autres financements publics, financements industriels, financements associatifs .....).
Le statut de salarié ou de fonctionnaire stagiaire a été évoqué de même que le financement d'une 4ème année de thèse.

3. Les droits et devoirs du doctorant

3.1 - Préambule
Le statut social du doctorant ayant défini le cadre réglementaire toute préparation de thèse doit être régit par un **accord impérativement signé** de type convention (FAGE) ou contrat (CEC). Si une place prépondérante est donnée au directeur effectif de thèse (SNESUP), le collectif constitué en Comité de thèse (SGEN-CFDT) - directeur du laboratoire d'accueil , directeur d'école doctorale ou de DEA, Chef d'établissement, est également concerné par cet accord avec le doctorant. Cet élargissement des différentes parties prenantes est jugé indispensable par la FAGE.
Le préambule doit affirmer le niveau de qualification du doctorat et l'expérience professionnelle apportée par la formation doctorale. Il faut également rappeler que le doctorant membre à part entière d'un laboratoire et donc de l'établissement doit y bénéficier des mêmes droits et devoirs que les autres chercheurs.
Les conditions de préparation de thèse doivent être définies par voie réglementaire (modification de l'arrêté du 30 mars 1992), accompagnée de recommandations (circulaire) et d'incitation (politique contractuelle avec les établissements).

3.2 - Projet personnel scientifique et professionnel.
L'ensemble des partenaires s'accorde à considérer que la préparation de la thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un **projet personnel scientifique et professionnel**.
Pour construire au mieux ce projet le doctorant doit bénéficier :
- de la meilleure information sur les possibilités de carrière et sur les débouchés prévisibles dans le domaine qui est le sien ainsi que sur le devenir des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil.
- de toute formation complémentaire pouvant favoriser une insertion professionnelle, délivrée par l'école doctorale, par l'établissement ou indépendamment. Les formations complémentaires ainsi suivies pendant la période doctorale pourraient être mentionnées dans une attestation de thèse (CEC).

3.3 - Financement de la thèse
Il doit impérativement figurer dans le texte conventionnel (source, niveau, durée) et répondre au cadre réglementaire sur le statut social.

3.4 - Sujet et faisabilité de la thèse
Le sujet doit permettre la réalisation d'un travail de recherche original et formateur dont la faisabilité puisse être considérée comme raisonnable. L'inscription en thèse précise le

sujet, la problématique et l'état de l'art, le laboratoire d'accueil et l'insertion du sujet dans les thématiques qui y sont développées.

3.5 Durée de la thèse

Si une spécificité peut être reconnue au secteur SHS, l'ensemble des partenaires s'accorde à considérer que la **durée réglementaire de 3 ans devrait être respectée**, des prolongations n'étant autorisées qu'a titre dérogatoire. Une proposition de la CEC consiste à considérer 2 cas de figures, une durée de 3 ans en formation initiale et de 5 ans en formation continue. La FAGE souhaite voir clairement énoncées les spécificités du secteur SHS dans lequel la durée de 3 ans n'est pas raisonnable.

3.6 Encadrement et suivi

L'ensemble des partenaires souligne que la **qualité de l'encadrement est l'une des conditions indispensables à une bonne formation par la recherche**. L'engagement personnel du directeur de thèse est crucial. Il a été souligné que le directeur réglementaire devrait être le directeur effectif de thèse. La nécessité de l'HDR est rappelée y compris en cas de délégation de la direction à un autre chercheur ou enseignant-chercheur de l'équipe d'accueil. Certains ont néanmoins considéré qu'un chercheur non habilité pourrait obtenir une dérogation pour diriger officiellement le doctorant qu'en pratique il encadre. Le doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. **La limitation du nombre de doctorants encadrés par directeur de thèse est jugée indispensable** par l'ensemble des partenaires même si tous ne sont pas d'accord sur le nombre qu'il faut borner en acceptant des dérogations pour les thématiques dans lesquelles le nombre d'HDR est peu important. Le suivi de la progression du travail implique des rencontres périodiques et des bilans réguliers avec le directeur de thèse ou le collectif, organisé ou non en comité de thèse. La fréquence de ces bilans est diversement appréciée selon les secteurs disciplinaires. La date de soutenance devrait être arrêtée lors de ces bilans au cours de l'avant dernière année de la période doctorale. Des spécificités là encore doivent être reconnues au secteur SHS. Il est souhaitable que soit affirmé le droit du doctorant a être associé (publications, protection intellectuelle) à la production scientifique à laquelle il contribue.

3.7 - Procédures de médiations

Deux niveaux de médiation sont jugés nécessaires
- médiation au sein de l'école ou de la formation doctorale,
- médiation au sein de l'établissement.

Une durée pour la résolution du problème est demandée par l'UNEF-ID au niveau de la médiation au sein de l'école ou de la formation doctorale afin de permettre au doctorant d'en appeler au chef d'établissement une fois le délai dépassé.

4. **Cas particulier des financements associatifs dans le secteur des sciences du vivant et de la santé**

Plus d'un millier de financements de DEA, doctorants et post-doc est assuré par les associations oeuvrant dans ce secteur (AFM, AFLM, ARC, Ligne Contre le Cancer, FRM....). **Ces financements alloués sous forme de libéralités n'assurent aucune protection sociale.**

Pour mettre fin à cette situation, il est proposé de constituer un **fonds mutualisé** rassemblant l'ensemble de ces financements. Chaque association pourrait ainsi disposer d'un nombre de « bourses » à hauteur du financement qu'elle apporterait dans ce fonds

mutualisé. Les thèmes scientifiques sur lesquels ces financements seraient fléchés seraient élaborés conjointement par les instances scientifiques publiques et les associations dans le cadre de comités paritaires. Ces « bourses » devraient répondre aux mêmes impératifs de statut social homogène de l'ensemble des doctorants.

5. **Création d'une agence de valorisation de la formation doctorale (association SUR)**

Pour favoriser un projet professionnel d'insertion, il est proposé de créer une agence de valorisation de la formation doctorale ayant pour mission :
- d'animer des interfaces laboratoires / entreprises,
- de collecter et de diffuser toute information sur l'insertion,
- de favoriser les initiatives des écoles doctorales en faveur de l'insertion professionnelles.

IMPORTANT

Le SNTRS-CGT et l'USCA-CGT convoquent une
Conférence Nationale Chercheurs

Le vendredi 7 novembre 1997

Cette réunion est ouverte à tous les chercheurs, aux doctorants et post-doctorants et aux « Ingénieurs-Chercheurs »
La conférence discutera de l'orientation et de la plate-forme revendicative que devra défendre le Bureau du Secteur Chercheurs du SNTRS-CGT

Conseil Syndical National du SNTRS-CGT

Le vendredi 21 novembre 1997

A l'ordre du jour, il y aura entre autre l'organisation du secteur chercheurs du SNTRS-CGT et les modalités d'intégration des camarades de l'USCA dans les instances du SNTRS-CGT.

La représentation des sections au C.S.N., se fait sur la même base que le Congrès. Pour les sections INSERM, 1 délégué par section.

Pensez à réunir vos sections et à désigner vos représentants

Réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 1997.

La réunion a été consacrée à la présentation et à l'adoption de la décision modificatrice n°2 du budget 1997 puis à l'exposé du représentant des association caritatives au C.A. sur leur place dans la Recherche Médicale, et de nouveau à une 'diarrhée' sur l'éméritat des directeurs d'unité passés et enfin aux questions diverses.

-La décision modificatrice a fait état de plusieurs augmentations de recettes très légères dont l'une est motivée par la non fourniture à l'INSERM d'un logiciel de traitement informatique de l'administration des 'ressources humaines'. L'administration a été incapable de chiffrer le coût du à ce retard.

Mr Joly, de la FRM a précisé quel était le rôle des associations et des fondations caritatives reconnues d'utilité publique (donc avec participation de l'état) dans la Recherche Médicale : Elles permettent aux fonds des donateurs d'irriguer les secteurs qui leurs sont sensibles et de ce fait elles ont aussi les vecteurs des messages dont les donateurs accompagnent leur contribution (l'ARC a montré que ce vecteur pouvait voir sa trajectoire fortement infléchie par certain champ de forces). Il a rappelé que ces organismes ne distribuent que des **'libéralités'** et uniquement aux laboratoires et chercheurs **publics** : achat de matériel, aide aux jeunes équipes, soutiens à des recherches dans des secteurs sensibles et choisis, mais aussi des bourses pour thésards ou post-doc. Il s'est défendu d'une quelconque volonté des associations de vouloir orienter la recherche publique. Interrogé sur la situation précaire des agents (ITA, candidats chercheurs contrats ....?), rétribués sur les fonds incertains et volatils d'origine caritative qui sont souvent sans véritable couverture sociale il a déclaré que : « **si une partie des libéralités données servait à assurer les couvertures sociales de personnes ainsi rétribuées, l'argent irait ailleurs ! même si le problème de la non couverture sociale était préoccupant».**

Nous sommes intervenus pour demander des explications sur l'existence d'une convention confidentielle qui aurait été établie entre le MRT et HMR (création du GIP avec les EPST) : nous avons protesté contre les manipulations qui consistent à faire voter le C.A. sur un texte croupion alors que le véritable accord (le contenu) était négocié à un autre niveau nous avons aussi demandé que le contenu de ce protocole soit publié. Le DG de l'INSERM a déclaré ne pas être au courant, Mr BIGOT représentant du MRT a affirmé qu'il n'y avait pas eu de convention secrète alors qu'au cours des rencontres au Ministère, Mr TOBELEM avait soutenu le contraire.....qui croire.... ?

Questions diverses : ouverture de l'INSERM aux emplois jeunes (à l'étude) ; abrogation des contrats d'objectifs sous leur forme précédente, revoir les prérogatives des ADR et optimisation des fonctions régionales à l'étude.

Daniel HENZEL élu SNTRS-CGT

Réunion du CCHS du 16 septembre 1997

∞

La séance a commencé par l'exposé des suites données aux revendications énoncées au précèdent CCHS :

Les modifications de l'instruction générale sont acceptées par la Direction générale :

- La prise en charge de la protection hygiène et sécurité et de la couverture des personnels non statutaires est bloquée par l'agent comptable, alors que cela se fait au CNRS. Sur ce point, nous avons dénoncé une attitude qui, consiste à utiliser ces personnels puis à les nier quand il s'agit de les reconnaître comme travailleurs de nos laboratoires et services. Ce comportement n'est pas tellement différent de celui de certains patrons crapouilleux exploitant des travailleurs clandestins.
- Le local amianté du siège voit son accès réglementé, sa fermeture définitive est à l'étude.
-NECKER : l'INSERM a été obligée de prendre des mesures supplémentaires pendant les travaux de désamiantage, les mesures prises par l'Université étant insuffisantes.
- Risques biologiques, un dossier sera envoyé aux ADR, un dossier sur les risques cliniques devrait suivre.
- Des problèmes d'accès à des cantines restent sans solution du fait de refus de l'agence comptable à accepter des protocoles.
- L'organisation de la formation des membres des comités H&S est à l'étude.

Prévention incendie : 8 ADR ont répondu à la mise en place de formations face aux dangers incendie. Devant les difficultés à mettre en place (d'après l'administration) des mesures actives il a été décidé de mettre le poids sur les mesures d'accompagnement passives. Il a été remarqué que bien souvent rien n'était prévu pour des handicapés, et que d'autre part le niveau des mesures de protection était inégal et souvent insuffisant.

Sécurité en dehors des heures de travail habituelles : Nécessité de préciser sur les heures de travail habituelles qui iraient (bornes extrêmes) de 7h à 20h. En dehors, seules des raisons expérimentales ou matérielles ponctuelles et impératives pourraient justifier et encore exceptionnellement le recours à ces horaires décalés. De toutes façons, le travail isolé, souvent associé aux horaires décalés est interdit dans les zones chaudes et dans les locaux de niveaux de protection 2,3,4.

Nous avons imposé que le registre des 'événements graves et imminents' soit autre chose qu'un simple 'cahier' mais une structure 1/ d'information de l'autorité compétente 2/ d'enregistrement 3 : de mémorisation, qu'il garde la trace de l'intervention et des décisions prises. Un projet de registre construit sur les moyens de communication moderne sera présenté prochainement au CCHS.

Le bilan provisoire de l'action des CLHS a mis en évidence la faible vie de ceux-ci et la nécessité de les réactiver. Un rapport plus complet sera présenté à la prochaine réunion.

Daniel HENZEL élu SNTRS-CGT

Motion du Jury Concours Interne IR (BAP I) INSERM (Septembre 1997)

« A l'unanimité, les membres du Jury du Concours Interne Ingénieur de Recherches BAP I ont établi une liste complémentaire de 7 candidats (en complément de la liste principale comportant 1 seul poste ouvert), pour lesquels la conjonction d'une haute valeur scientifique et d'importantes missions collectives cadrait parfaitement avec le profil d'Ingénieur de Recherche INSERM. Le Jury tient à souligner la terrible inadaptation entre la qualité des candidats et le nombre de postes ouverts au concours. »

Paris le 26 Septembre 1997

Président : **LEMARCHAND-BRUSTEL Yannick**

Experts : **AGGERBECK Martine**
CHAYVIALLE Jean-Alain
CORCOS Laurent
PEYRON Jean-François

Elu C : **KISTER Jean**

Liste Principale : **1- CHOBERT Marie-Noëlle**

Liste Complémentaire : **1ère- GUILLEMIN Geneviève**
2ème- VANIER Marie-Thérèse
3ème- HILLAIRE Dominique
4ème exaequo - LEGENDRE Flora
PASSAGE Edith
FOURMAUX-PRIEM Marie-Noëlle
DELLA VALLE Véronique

Réunion du 13 oct 97 syndicats -elus CNAS

Etaient présents :

Pour le SNCS : JY Picard et comme élue CNAS L Cohen Solal

Pour le SGEN : D Pellaprat et I. Leclerc (présidente CAES)

Pour le SNTRS : A Courtalon

Aucun autre syndicat ne se sont deplacé ou excusé

C'est à la demande expresse du sncs et de nos propositions que cette réunion a été organisée afin de mettre sur pied un groupe de travail.
Les points suivants ont été abordé comme base de reflexions (sans exclusives) :

Revoir les statuts du Caes et ou le règlement intérieur,afin après avis des différents syndicats, de pouvoir faire des propositions au Cnas de janvier 98 et soumettre à l'aprobation des personnels.

D'après le Sncs : il y a eut trop de problèmes mis au jour au cours de la commission electorale lors des dernières elections :
- si on veut appliquer le statut actuel on ne devrait pas pouvoir « panacher » les listes . Il y a donc contradiction avec la pratique qui s'est transmise de façon orale sans fondement réel .
-Le nombre de postes au Cnas ITA-chercheur peut et devrait être discuté avant chaque élection,non seulement le nombre mais si j'ai bien compris proportionnel au nombre de personnel dans chacun des deux corps .
Dans cette optique le Sncs demande une séparation des deux collèges (Ita-chercheur),arguant du fait que nous sntrs devenons un syndicat inter-catégoriel,donc plus d'accord de concertation et que le Sgen en regard des autres élections à l'Inserm tire avantage de ce mode de scrutin.
Naturellement le Sgen fait déjà savoir qu'etant intercatégoriel il veut continuer à voter pour les deux listes ita-chercheur.

En conclusion:

Il est proposé la constitution d'un groupe de travail qui se réunirait toutes les trois semaines
Le sgen et le sncs ont propose des noms pour leur représentation aux discussions:

Sgen :Josée Panier et Liliane Leclerc(élue)

Sncs : JY Picard et Lola Cohen Solal (élue)

Sntrs: les noms seront communiqués ultérieurement

Les autres syndicats absents vont être relancés
Une date est proposée : le 3 nov au siège de l'Inserm dans le local syndical vers 17h

Mon avis

1)Il est vital pour le Caes donc pour les agents de l'Inserm de mettre les choses à plat afin d'éviter les contradictions voir incohérences avec le statut
2) Nous ne sommes pas au sénat ou dans une commune ou c'est la loi de la « majorité », excluant les sensibilités des 49,9% des autres .
3) Convaincre que prendre des responsabilités au caes ne doit pas et n'est pas une sinécure si on n'y est pas un tant soit peu écouté.

SNTRS-CGT **CGT Roussel Uclaf**

Appel d'Offre GIP HMR-INSERM :
Aide ou Pilotage de la Recherche Publique ?

Récemment il a été créé un **GIP HMR** (Groupement d'Intérêts Publiques Hoechst-Marion-Roussel) consistant en la création d'un fonds de recherche d'un montant de 220MF sur 3 ans (en réalité la contre partie du désengagement final de l'Etat dans l'entreprise Roussel Uclaf, qui détenait 40% des actions) destinés à financer des projets de recherches en partenariat avec les organismes publics de recherche (CNRS, INSERM, CEA). Ce GIP HMR est dirigé par le Pr Coulomb M. (Université de Grenoble), son Conseil de gestion est présidé par Jacquesson O. président de HMR France et le Comité de pilotage scientifique par le Pr Chambon P. (IGBMC de Strasbourg).

Le 13 août 1997, l'INSERM diffusait un **Appel d'Offres « Projets Multidisciplinaires Intégrés »** lancé par le GIP HMR pour le 20 Septembre 1997. Celui-ci porte sur le développement de **« plateaux techniques »** sur quelques sites dans le but de regrouper les moyens et les compétences nécessaires **« à l'étude des fonctions normales et physiopathologiques des gènes »**. Ces « plateaux techniques » devront « obligatoirement être associés **à des objectifs clairement définis de recherche fondamentale ou appliquée dans au moins un des axes stratégiques de HMR ».**

Les buts du GIP-HMR :

Comme l'ont montré le SNTRS et la CGT de Roussel Uclaf, le choix des projets se fera en fonction des domaines d'intérêts de HMR dont la stratégie internationale en matière de recherche conduit au **seul développement de procédés thérapeutiques dégageant une marge suffisante de profit** (pour une molécule : 2 Milliards de Francs de chiffre d'affaire et ± 20% de bénéfice).

Ainsi, l'appel d'offre GIP HMR ne peux réellement concerner que les **Instituts Fédératif de Recherche (IFR) les plus performants** aujourd'hui puisqu'il « vise à apporter à des plateaux techniques déjà existants des moyens complémentaires ». On ne prête qu'aux riches ! Pour ceux qui espéraient qu'un tel appel d'offre permettrait d'aider des laboratoires publiques (INSERM, CNRS) parmi les plus innovant, la réalité des objectifs affichés de HMR est maintenant très claire : **HMR veut « se payer » en 3 ans ce qui ce fait de mieux en recherche biomédicale dans les EPST en France dans le but de rattraper son retard dans le développement des « nouvelles thérapies »** (thérapie cellulaire, thérapie génique) notamment par rapport à Rhône Poulenc Rorer. De plus, les conditions d'accès de ces plateaux techniques à des équipes extérieurs au site devront faire l'objet de conventions spécifiques avec HMR : ceci rappelle les exigences de la société Danone à l'INRA demandant à examiner les autres propositions émanant d'autres industriels pour pouvoir éventuellement s'y opposer. De plus en plus, les industriels veulent avoir un droit de regard et de préemption sur les travaux effectués, parfois d'exclusivité des résultats, ce qui peut conduire à une stérilisation de la Recherche.

Le secret :

Lors du vote du GIP HMR au **Conseil d'Administration de l'INSERM** (10 Avril 1997), le vide du document soumis au vote a amené le SNTRS-CGT a exigé la communication des documents concernant les accords entre HMR et le Ministère de la Recherche : le Directeur Général de l'INSERM, Claude Griscelli, a indiqué que **la non-communication de ces documents découlait d'une décision administrative de très haut niveau !** En effet, récemment, le chef de la Mission Scientifique et Technique du Ministère nous a confirmé qu'il existait bien **une convention « secrète » entre l'Etat et HMR** et que même **les Directeurs Généraux de l'INSERM et du CNRS n'en avaient pas eu connaissance !**

Pourquoi un tel manque de transparence ? Que veut-on cacher ? Certains aspects de cette convention sont-ils si inavouables ? Sont-ils porteurs de scandales semblables à ceux que l'on voit actuellement éclater au grand jour ?

Les conséquences pour la recherche à Roussel Uclaf :

Le risque d'une **diminution du potentiel scientifique du centre de recherche de Roussel Uclaf à Romainville est posé** pouvant même conduire dans quelques années à **sa disparition**. Il faut savoir que le **nombre de domaines de Recherche** travaillés à Romainville est passé en dix ans de **7 à 2 axes thérapeutiques**. La période des vacances 1997 s'est traduite par une nouvelle accélération de cette stratégie de HMR : **gel du développement de 17 des 26 produits prioritaires** (dont la moitié pour Romainville) et **gel de l'embauche**. Ainsi les équipes « vieillissent » et aucun débouché n'est offert pour les jeunes docteurs dans ce secteur d'activité. Concernant l'emploi sur le site de Romainville, il est envisagé **150 départs dont le tiers dans le secteur de la Recherche**.

D'autre part, les salariés du site de Romainville s'inquiètent du fait que d'un côté HMR fait faire par la Recherche Publique ce qui pourrait être fait sur le site (via le GIP) et de l'autre met en veilleuse son propre centre de recherche. Ainsi, la plupart des équipements présentés en Annexe de l'appel d'offre sont déjà opérationnels à Romainville ou devaient l'être mais **la direction de HMR refuse de mettre des moyens nouveaux** (une demande de cristallographe vient d'être refusée) ou même **remet en cause ceux existant** (de grave menaces pèsent sur l'animalerie de transgénèse récemment installée à Romainville).

Les véritables objectifs du GIP HMR :

On l'aura compris par les faits exposés ici : **le véritable objectif de HMR est de mettre en place par les meilleurs laboratoires de l'INSERM et du CNRS quelques « plateaux de haute technologie », en leurs faisant prendre tous les risques, en vu des profits espérés des futures thérapies cellulaire et génique**. HMR veut aller vite !

Le développement de ces biotechnologies pose de très nombreuses questions : fréquentes remises en cause des stratégies avec l'évolution rapide des connaissances, réglementations différentes selon les pays, coûts élevés, problèmes d'éthique et de brevetabilité, dualité entre objectifs des chercheurs (voulant prendre le temps) et celui des industriels (voulant commercialiser le plus vite possible).

Le risque pour la Recherche Publique est de servir de sous-traitance.

Quel avenir pour la recherche pharmaceutique, en France.

Les revendications de la CGT peuvent se résumer en 4 points principaux :

1- **Maintien d'une recherche publique** disposant des moyens et de l'indépendance nécessaires pour couvrir le champ des connaissance notamment dans le domaine pharmaceutique,

2- **Mise en place d'une politique incitative**, dûment évaluée, en direction de l'industrie privée, pour créer ou élever le niveau des structures R&D des entreprises, sous conditions d'embauches de doctorants,

3- **Financer des actions thématisées** évaluées, sur une base contractuelle et mutuellement avantageuses, entre les secteurs publics et privés,

4- **Garantir que les investissements publics en direction du privé seront utilisés, en France**, pour le développement et la production de molécules ou de procèdes thérapeutiques nouveaux.

Nous sommes opposés aux actions du type GIP-HMR, menées dans le plus grand secret, car elles auront pour effet de déstructurer le potentiel de recherche publique en l'asservissant aux profits industriels.

La CGT demande que l'Etat se donne les moyens d'agir sur cette industrie stratégique pour la France en procédant à des nationalisations d'une partie de ce secteur (pourquoi pas !), avec un contenu nouveau, pour :

a) développer l'emploi dans le domaine de la recherche et de la production,

b) que la France se donne les moyens de développer les méthodes thérapeutiques "d'utilité sociale" reconnues mais non nécessairement rentables au sens d'un groupe comme HMR,

c) que soit garantie la spécificité française en matière d'éthique pharmaceutique.

Paris, 22 Septembre 1997.

A propos de deux projets de recherche initiés par l'INRS...

L'humanité du 16/10/97

Éthique ● Des projets de recherches, financés par l'Institut national de recherche et de sécurité, inquiètent les syndicats et des médecins du travail ● Tel qu'il est aujourd'hui présenté, ce programme n'est pas exempt de dérives ● Il pourrait, en effet, déboucher sur des tests génétiques et un nouveau risque de sélection arbitraire des salariés.

Les salariés seront-ils soumis à une sélection génétique ?

LA sélection génétique des salariés est-elle envisagée? La question est posée et soulève de l'émotion parmi des syndicats et des médecins du travail. Pourtant cette affaire aurait pu passer inaperçue si Jean-Luc Cazettes, secrétaire national de la CGC, chargé de la protection sociale et président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, n'avait saisi le Comité national consultatif d'éthique sur des programmes de recherche décidés par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). C'est le 22 mai dernier que le conseil d'administration de l'INRS, un organisme chargé de la prévention et de la sécurité des salariés, décidait par 14 voix pour et 4 voix contre (la CGT et la CFE-CGC) de financer auprès de l'INSERM et du CNRS un programme de recherche sur le thème de « la médecine de prévision appliquée au travail » ou « médecine prédictive ». Dans ce projet, il est dit clairement que « la notion de médecine de prévision appliquée au travail comprend l'étude de différents facteurs de risque qu'ils soient d'ordre génétique ou environnementaux susceptibles de contribuer au niveau individuel à l'émergence d'une maladie dès lors qu'ils se cumulent avec une exposition professionnelle ».

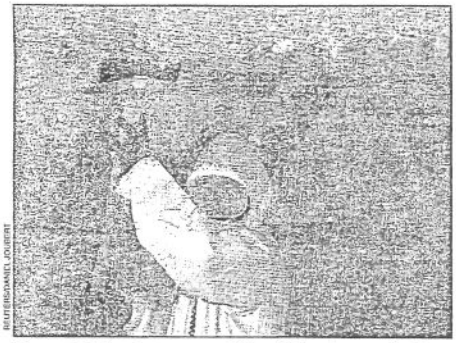

REUTERS/DANIEL JOUBERT

L'exemple de l'amiante montre qu'il faut éliminer les cancérogènes.

Jusque-là, rien d'anormal, si ce n'est qu'en présentant devant les administrateurs de l'INRS ce programme (donnant lieu à un plan quinquennal d'étude de 1998 à 2002), Jean-Claude André, directeur des études et recherches de l'INRS, explique que « dans une démarche de médecine de prévision appliquée au travail, deux phases sont nécessaires : l'identification de personnes à risque accru; l'élaboration de mesures préventives s'appliquant aux personnes identifiées, reposant sur une surveillance médicale et/ou sur des stratégies de limitation des expositions ». Rien d'anormal donc, sauf que ce type d'identification peut déboucher, selon Jean-Luc Cazettes de la CGC, sur une sélection génétique des salariés. « C'est très clairement l'amorce d'une sélection des personnels en fonction de leur patrimoine génétique pour repérer les bons risques pour l'employeur », affirme sans ambiguïté la confédération syndicale des cadres.

C'est aussi l'opinion de la CGT, qui doit tenir aujourd'hui une conférence de presse sur ce sujet, et a décidé à son tour de s'adresser au Comité national d'éthique. Nathan Liepchitz, l'un des responsables du secteur Travail-Retraite de la CGT, demande l'abandon de cette recherche, contestant son caractère scientifique, et faisant remarquer qu'on retrouve là « la constance du CNPF à défendre le caractère plurifactoriel des maladies professionnelles pour justifier le refus d'en supporter les conséquences en termes de réparation ». Idem du côté de FO qui est revenu sur son approbation initiale.

Plus généralement, les recours aux tests génétiques soulèvent des questions éthiques auxquelles ne restent pas indifférents les scientifiques eux-mêmes. Ainsi, c'est le professeur Axel Kahn qui rappelait récemment que « certains usages de la génétique mettent en péril la dignité des hommes ». Axel Kahn soulignait dans une interview récente (1) que « depuis son origine, bien avant l'avènement du génie génétique en 1973, la génétique parle aux fantasmes valorisant l'individu. La génétique est la science qui dit la différence avec l'autre, qui distingue les individus. Elle a une tendance naturelle à être appropriée par les idéologies de l'exclusion ». C'est bien le problème qui est posé par la démarche de l'INRS, même si, interrogé par « l'Humanité », son directeur général, Jean-Luc Marié, s'en défend.

PIERRE AGUDO

(1) « Libération » du 7 mai 1997.

Communiqué de l'AFP (Déclaration de la CGT)

PARIS, 16 oct (AFP) - La CGT a réclamé jeudi l'abandon de deux projets de recherche initiés par l'Institut national de recherche et de sécurité(IRNS) qui pourraient, selon elle, aboutir à "une sélection génétique" des salariés par les employeurs. En mai dernier, le conseil d'administration de l'INRS, organisme paritaire de recherche pour la prévention des maladies professionnelles, avait donné son feu vert à des recherches sur les "indicateurs de prédisposition à des risques professionnels". Ce projet avait été adopté avec les voix du patronat et des syndicats CFDT, CFTC et FO, tandis que la CGT et la CFE-CGC avaient voté contre. FO a rejoint ultérieurement le camp des adversaires. A travers ces études, qui seront menées dans le cadre de la "médecine de prévision appliquée au travail", "le patronat se donne les moyens d'une mise en concurrence accrue des salariés", a déclaré devant la presse Jean-François Perraud, du secteur travail-retraite de la CGT. Ces enquêtes, l'une sur les prédispositions aux troubles musculo-squelettiques ("tendinites du travail"), et l'autre sur les facteurs de risque génétiques, ouvrent la voie à la création d'un "fichier génétique des salariés", a estimé Gérard Langlet, administrateur CGT à l'INRS. "Un chercheur doit savoir désobéir si son travail risque d'entraîner des conséquences graves pour les salariés", a-t-il estimé.Interrogé par l'AFP, le directeur général de l'INRS, Jean-Luc Marié, a réfuté ces accusations, en assurant que son organisme n'avait "aucune arrière-pensée", mais était guidé par le seul souci de la "prévention des maladies professionnelles". "Il n'est pas question d'effectuer la sélection, mais d'assurer un meilleur suivi médical des salariés exposés à certains risques ou de leur trouver un poste plus adapté", a-t-il ajouté. Première à tirer la sonnette d'alarme, la CFE-CGC avait de son côté saisi le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé. Dans une lettre à la CFE-CGC datée du 3 octobre, ce comité juge que "les recherches scientifiques rigoureuses destinées à mettre en évidence les éventuels facteurs de prédisposition à des maladies sont nécessaires, ne serait-ce que dans l'intérêt des travailleurs".Toutefois, ajoute-t-il, "la société doit être extrêmement vigilante aux dérives que pourrait entraîner une connaissance scientifique souvent provisoire ou mal interprétée".

Bureau de la section SNTRS/CGT du siège

le 20 octobre 1997.

Privatisation du bureau de l'édition ? entreautres

Le 9/10/97, les sections syndicales SGEN/CFDT et SNTRS/CGT étaient saisies par un texte émanant d'agents du Département de l'information et de la communication (DIC), qui deviendrait le **«Département de la communication scientifique et de la communication (DISC).** Les informations que ces collègues nous ont communiquées sont les suivantes :

1) Privatisation de l'édition scientifique elle serait confiée, ainsi que ses missions au moyen d'une «*délégation de service public*» à une grand éditeur privé.

2) le remplacement de la classique feuille de note : elle serait remplacée par un nouveau moyen d'évaluation, confiés aux pairs ainsi qu'à une « société extérieure » avec dans un premier temps, comme cobayes les agents du nouveau DISC.

Il s'agit là deux cas de privatisation des mission de service public de L'INSERM

Ces faits intéressent tous les personnels, chercheurs et ITA de l'Etablissement et pas seulement les agents du siège.

3) Nous avons, en outre, pris connaissance, par le compte rendu de la *Commission des personnels du siège*(pas de liste syndicale ni de candidats syndicaux), qu'il était prévu de concéder les fournitures de bureau à une société privée ! il ne s'agit plus là d'une mission de service public, mais d'une concession à une société privée, librement choisie par le secrétaire général ou même le D.G. Même le **performant(!)** J.M BRUNEAU régulièrement évincé des appels d'offres des marchés public en raison des prix trop élevés pourrait être choisi !

Devant ces faits précis,graves et concordants, nous avons demandé une entrevue à M.le Secrétaire général pour obtenir des informations sur ces questions.

Pour sa part, la section SNTRS/CGT du siège, souhaite que les bureaux nationaux saisissent M.Griscelli, Directeur général, ainsi que M.Allègre, ministre de l'Education nationale, ministre de tutelle de l'I.N S.E.R.M, lorsque,ils le rencontreront.

Pour la section SNTRS/CGT du siège

Claude Rotschild

INSERM
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Paris, le 09/10/97

A l'attention des représentants syndicaux
- SGEN-CFDT du siège
- SNTRS-CGT du siège

Nous souhaitons alerter les syndicats sur le projet d'une nouvelle évaluation des personnels ITA effectuée par les pairs et par une société extérieure (en remplacement de la fiche de notation). Ce dispositif serait testé dans un premier temps au DISC.

D'autre part, dans le cadre de la réorganisation du DISC, certaines fonctions et certaines actions seraient confiées à des sociétés privées. Y a-t-il du démantèlement de la fonction publique dans l'air ?

Des agents du DISC

INSERM
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Paris, le 14 OCT. 1997

Monsieur Franc-Gilbert BANQUEY
Secrétaire Général de l'INSERM

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans le cadre de la restructuration du Département de l'Information et de la Communication, certains personnels, inquiets de leur devenir, nous ont interpellés.

Nous vous demandons une entrevue pour éclaircir certains points, notamment :

- la restructuration du Département de l'Information et de la Communication (D.I.C.),
- la restructuration éventuelle d'autres Départements au Siège ainsi que des structures déconcentrées de l'Institut,
- le devenir de la feuille de note.

La restructuration du D.I.C. étant annoncée comme très proche, nous souhaitons être reçus dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre considération distinguée.

Les Bureaux des Sections Syndicales
du Siège de l'INSERM

P/ Le SGEN-CFDT

Anne-Marie MARTY

P/ Le SNTRS-CGT

Claude ROTSCHILD

Copie à :

Monsieur Jacques Thomas
Directeur du Département de
l'Emploi Scientifique et Technique

Etablissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe des Ministres chargés de la recherche et de la santé
101, rue de Tolbiac - 75654 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 44 23 60 00 - Télex : INSERM 270 532 F - Téléfax : 01 45 85 68 56